

# 7 choses à retenir de la mise en œuvre de l'assurance maladie obligatoire au Bénin

*Le gouvernement béninois a tenu sa réunion habituelle du conseil des ministres le mercredi 21 juin 2023. Parmi les sujets abordés par les membres du gouvernement figurait le dossier concernant la mise en place de l'assurance maladie obligatoire. Voici sept (07) choses à retenir de la mise en œuvre de l'assurance maladie obligatoire au Bénin :*



1. Mise en place de l'assurance maladie obligatoire au Bénin : Le gouvernement béninois a adopté une stratégie d'extension de la protection sociale pour garantir l'accès égal à la santé pour tous les citoyens béninois. Cela s'est concrétisé par la création du projet Assurance pour le Renforcement du Capital humain (ARCH).
2. L'assurance maladie devient obligatoire : Le Parlement a voté la loi n° 2020-37 qui rend l'assurance maladie obligatoire pour toutes les personnes résidant au Bénin.
3. Couverture des frais d'adhésion : L'État, les établissements publics et les collectivités territoriales prendront en charge partiellement ou totalement les frais d'adhésion à une police d'assurance maladie couvrant le panier de soins de base pour différents groupes de personnes, y compris les salariés du secteur public, les étudiants bénéficiant d'une allocation de l'État, les retraités, les personnes extrêmement pauvres et les autres personnes pauvres.
4. Obligations des employeurs : Les employeurs du secteur

privé et les organismes publics commerciaux sont tenus de souscrire une assurance maladie couvrant au minimum le panier de soins de base pour leurs employés, conjoints et enfants à charge. Les employeurs doivent prendre en charge au moins 80% de la prime d'assurance.

5. Responsabilité des travailleurs indépendants : Les travailleurs indépendants et les personnes exerçant leur propre activité doivent souscrire une police d'assurance maladie pour eux-mêmes, leurs conjoints et enfants à charge.
6. Couverture des soins de base : Le panier de soins de base comprend diverses affections telles que traumatismes, infections, accouchements, chirurgies et soins d'urgence pour différentes catégories d'âge. Les consultations, les examens de laboratoire et les hospitalisations liées aux pathologies du panier de soins de base sont également inclus.
7. Obligation des employeurs de fournir les polices d'assurance : Tous les employeurs, à l'exception de l'État, doivent fournir à la Caisse nationale de Sécurité sociale les polices d'assurance souscrites pour leurs employés dans un délai de 12 mois à compter de la date de publication du décret au Journal officiel. Ils sont également tenus d'engager le paiement des primes.

---

## **Bénin : Des pathologies**

# chirurgicales courantes seront prises en charge du 22 au 30 mai

Le Ministère de la Santé est heureux d'annoncer la tenue de la Cinquième Mission Nationale Chirurgicale (Première Phase) dans le cadre de la Couverture Sanitaire Universelle (CSU). Cette mission vise à améliorer l'accès de la population béninoise à des soins chirurgicaux de qualité. Placée sous le Haut patronage du Ministre de la Santé, Prof. Benjamin HOUNKPATIN, cette initiative s'inscrit dans le cadre des efforts soutenus du gouvernement en faveur de la santé et du bien-être de tous les citoyens.

La mission se déroulera du 22 au 30 mai 2023 dans les formations sanitaires suivantes :

- Centre Hospitalier Départemental (CHD) de Lokossa
- Hôpital de Zone de Pobè
- Hôpital de Zone de Djidja
- Hôpital de Zone de Dassa
- Hôpital de Zone de Natitingou
- Hôpital de Zone de Nikki
- Hôpital de Zone de Kandi

Les équipes médicales spécialisées participantes assureront la prise en charge des pathologies chirurgicales courantes, notamment :

- Hernies
- Cicatrices vicieuses
- Hydrocèle vaginale
- Tumeurs prostatiques
- Affections chirurgicales de l'enfant

- Hémorroïdes, fissure et fistules anales
- Tumeurs bénignes (lipomes, kystes, sébacés)
- Autres affections chirurgicales courantes

Afin de bénéficier de ces soins, la population est invitée à s'inscrire dans les services de chirurgie des hôpitaux indiqués. Pour de plus amples informations, les contacts 62969316, 97401490 mis à la disposition de la population.

Le Ministère de la Santé encourage tous les citoyens à profiter de cette occasion exceptionnelle d'accéder à des soins chirurgicaux de qualité, dans le cadre de la Couverture Sanitaire Universelle (CSU). Cette initiative s'inscrit dans l'engagement du ministère de la santé à garantir la santé et le bien-être de chaque Béninois.



---

## **Mission de chirurgie cardiaque à cœur ouvert au CNHU-HKM de Cotonou**

La septième mission de chirurgie cardiaque à cœur ouvert aura lieu du 16 au 23 septembre 2022 au Centre National Hospitalier Universitaire Hubert Koutoucou MAGA de Cotonou.



Plus d'information, veuillez contacter le 95 94 97 00 / 69 36 71 92 / 66 24 50 71

***Megan Valère SOSSOU***

---

# 7 choses à retenir de la mise en œuvre de l'assurance maladie obligatoire au Bénin

*Le gouvernement béninois a tenu sa réunion habituelle du conseil des ministres le mercredi 21 juin 2023. Parmi les sujets abordés par les membres du gouvernement figurait le dossier concernant la mise en place de l'assurance maladie obligatoire. Voici sept (07) choses à retenir de la mise en œuvre de l'assurance maladie obligatoire au Bénin :*



1. Mise en place de l'assurance maladie obligatoire au Bénin : Le gouvernement béninois a adopté une stratégie d'extension de la protection sociale pour garantir l'accès égal à la santé pour tous les citoyens béninois. Cela s'est concrétisé par la création du projet Assurance pour le Renforcement du Capital humain (ARCH).
2. L'assurance maladie devient obligatoire : Le Parlement a voté la loi n° 2020-37 qui rend l'assurance maladie obligatoire pour toutes les personnes résidant au Bénin.
3. Couverture des frais d'adhésion : L'État, les établissements publics et les collectivités territoriales prendront en charge partiellement ou totalement les frais d'adhésion à une police d'assurance maladie couvrant le panier de soins de base pour différents groupes de personnes, y compris les salariés du secteur public, les étudiants bénéficiant d'une allocation de l'État, les retraités, les personnes extrêmement pauvres et les autres personnes pauvres.
4. Obligations des employeurs : Les employeurs du secteur

privé et les organismes publics commerciaux sont tenus de souscrire une assurance maladie couvrant au minimum le panier de soins de base pour leurs employés, conjoints et enfants à charge. Les employeurs doivent prendre en charge au moins 80% de la prime d'assurance.

5. Responsabilité des travailleurs indépendants : Les travailleurs indépendants et les personnes exerçant leur propre activité doivent souscrire une police d'assurance maladie pour eux-mêmes, leurs conjoints et enfants à charge.
6. Couverture des soins de base : Le panier de soins de base comprend diverses affections telles que traumatismes, infections, accouchements, chirurgies et soins d'urgence pour différentes catégories d'âge. Les consultations, les examens de laboratoire et les hospitalisations liées aux pathologies du panier de soins de base sont également inclus.
7. Obligation des employeurs de fournir les polices d'assurance : Tous les employeurs, à l'exception de l'État, doivent fournir à la Caisse nationale de Sécurité sociale les polices d'assurance souscrites pour leurs employés dans un délai de 12 mois à compter de la date de publication du décret au Journal officiel. Ils sont également tenus d'engager le paiement des primes.

---

**Bénin : Des pathologies chirurgicales courantes**

# seront prises en charge du 22 au 30 mai

Le Ministère de la Santé est heureux d'annoncer la tenue de la Cinquième Mission Nationale Chirurgicale (Première Phase) dans le cadre de la Couverture Sanitaire Universelle (CSU). Cette mission vise à améliorer l'accès de la population béninoise à des soins chirurgicaux de qualité. Placée sous le Haut patronage du Ministre de la Santé, Prof. Benjamin HOUNKPATIN, cette initiative s'inscrit dans le cadre des efforts soutenus du gouvernement en faveur de la santé et du bien-être de tous les citoyens.

La mission se déroulera du 22 au 30 mai 2023 dans les formations sanitaires suivantes :

- Centre Hospitalier Départemental (CHD) de Lokossa
- Hôpital de Zone de Pobè
- Hôpital de Zone de Djidja
- Hôpital de Zone de Dassa
- Hôpital de Zone de Natitingou
- Hôpital de Zone de Nikki
- Hôpital de Zone de Kandi

Les équipes médicales spécialisées participantes assureront la prise en charge des pathologies chirurgicales courantes, notamment :

- Hernies
- Cicatrices vicieuses
- Hydrocèle vaginale
- Tumeurs prostatiques
- Affections chirurgicales de l'enfant
- Hémorroïdes, fissure et fistules anales
- Tumeurs bénignes (lipomes, kystes, sébacés)

- Autres affections chirurgicales courantes

Afin de bénéficier de ces soins, la population est invitée à s'inscrire dans les services de chirurgie des hôpitaux indiqués. Pour de plus amples informations, les contacts 62969316, 97401490 mis à la disposition de la population.

Le Ministère de la Santé encourage tous les citoyens à profiter de cette occasion exceptionnelle d'accéder à des soins chirurgicaux de qualité, dans le cadre de la Couverture Sanitaire Universelle (CSU). Cette initiative s'inscrit dans l'engagement du ministère de la santé à garantir la santé et le bien-être de chaque Béninois.

